

CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DES VOSGES
22, rue Léon Valentin
88087 EPINAL
Siret 188 822 043 00017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Compagnie Consulaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point mentionné dans l'annexe sur les faits caractéristiques et notamment celui concernant les procédures judiciaires.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des subventions obtenues, s'est fondée sur :

- L'obtention des éléments probants fournis par la société ;
- Les travaux effectués sur la situation des flux financiers, vérifications par tests ;
- Les travaux sur le respect de la séparation des exercices ;
- L'analyse du caractère approprié des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

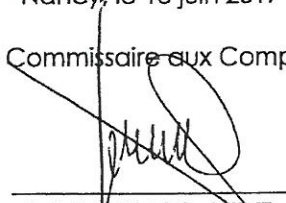
III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Président et de la Commission des Finances et dans les documents adressés aux membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur la situation financière et les comptes annuels.

Nancy, le 13 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes


S.A.R.L. YZICO AUDIT
Représentée par Patrick Marjollet